

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FEVRIER 2025  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

**Délibération n°2025/04 du 10 février 2025**

Nombre de Conseillers : 53  
En exercice : 53  
Quorum : 27  
Présents : 44  
Absents : 9  
Votants : 44  
-dont « pour » : 44  
-dont « contre » : 0  
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 février à 18h00, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Saint Ost, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 31 janvier 2025.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, JN Jammet, P Cano, C Ladois, F Saphore, R Sassoli, S Ducay (suppléant de F Dupouey), P Laprebende, T Douat (suppléant de C Abadie), JM Castay, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thirot, M Nogues, JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, M Doneys, C Falceto, JC Laborie, C Daujan, F Monserrat, C Cardyl (suppléante de L Soriano), JF Daubian, JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, D Jové, F Gouzenne, C Verdier, JM Le Mao, A Fonvielle, H Tujague, J Bernichan, P Ducombs, C Bonnassies, C Mailhos, M Moura, JF Abadie

Absents excusés : JF Doz, JP Magni, G Pujos

Absents non excusés : G Tanques, V Cyriaque, JC Verdier, C Bousquet, P Saintagne, B Sarrelabout

Secrétaire de séance : A Bourdallé

**Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2025**

**VU** L'article L.2312-1 du CGCT rendant obligatoire la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour les EPCI comprenant au moins 1 commune de plus de 3 500 habitants,

Bien que non concernée, la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne organise malgré tout en conseil communautaire un débat d'orientation budgétaire à l'aide d'un rapport sur les orientations budgétaires générales (ROB) de l'exercice.

Le rapport présenté devant l'assemblée comporte :

- Les résultats de l'année N-1 en section fonctionnement et section investissement,
- Les recettes fiscales de l'année N-1,
- Les informations relatives à l'encours de la dette,
- La projection en section fonctionnement (dépenses et recettes) du budget primitif de l'année N,
- La projection en section investissement (dépenses et recettes) du budget primitif de l'année N.

Sont présentées également les hypothèses d'évolution pour construire le projet de budget en matière de fiscalité, de subventions.

**CONSIDERANT** que ce débat intervient dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif et donne lieu à une délibération du conseil communautaire qui prend acte de la tenue du débat,

**CONSIDERANT** que ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante, d'une part, de disposer d'informations sur le contexte économique et réglementaire dans lequel elle évolue, d'autre part, d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité et, enfin, de connaître les grandes orientations retenues qui présideront à l'élaboration des budgets primitifs,

**CONSIDERANT** qu'un projet de budget primitif 2025 a été adressé par voie électronique aux élus communaux en amont du conseil communautaire,

Le débat ayant eu lieu en séance, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de la présentation des orientations budgétaires, formulées au titre de l'année 2025 par Mme la Présidente.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport sur les orientations budgétaires présentées au titre de l'année 2025 par Mme la Présidente.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le .....
- et de sa publication le .....

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).